

public par une décision du Comité des droits de la personne.

Il s'agit de mon exemplaire annoté. Je pourrais en obtenir un autre et le présenter à la Chambre plus tard dans la journée, ou à la première heure demain matin, si les députés y consentent.

**M. le Président:** Le député a demandé que le document soit déposé. Le Règlement l'exige.

À mon avis, la demande du ministre est raisonnable et j'espère qu'il en déposera un exemplaire dès qu'il le pourra.

**M. Peter Milliken (Kingston et les îles):** Monsieur le Président, je suis le député dont le rappel au Règlement a fait qu'il n'y a actuellement aucune mesure d'initiative parlementaire dans l'ordre de priorité, et c'est moi qui ai proposé l'ordre du mercredi 30 janvier 1990. Vu la question qu'a posée mon collègue d'Ottawa—Vanier, j'ai pensé devoir dire au leader du gouvernement à la Chambre que nous sommes disposés à étudier la résolution dont la Chambre est saisie actuellement. En outre, je voudrais dire que nous estimons que le Nouveau Parti démocratique cède son temps de parole au gouvernement en refusant d'approuver cette motion sur les mesures d'initiative parlementaire.

Il cède simplement son temps de parole sans raison valable. Au lieu de procéder à l'étude de projets de loi et de motions légitimes qu'ils ont et que nous avons inscrits au *Feuilleton*, ils refusent d'honorer et d'étudier cette motion.

Vu les circonstances, comme le gouvernement et l'opposition se sont entendus et que le NPD a convenu avec eux de suspendre le tirage, je propose que nous étudions maintenant une proposition à ce sujet. J'espère que le gouvernement s'entendra avec les députés du Nouveau Parti démocratique pour qu'elle soit étudiée rapidement à la Chambre. Le gouvernement pourrait sûrement prendre le temps qui aurait été alloué aux initiatives parlementaires pour l'étudier.

• (1510)

Soit dit en passant, la Chambre s'est ajournée tôt vendredi dernier au lieu de poursuivre ses travaux jusqu'à 15 heures comme elle aurait pu le faire. Rien ne l'aurait empêchée alors d'examiner cette motion. J'ai remarqué également que la Chambre a suspendu la séance de

### *Initiatives ministérielles*

17 h 30 à 19 heures lundi après-midi, alors qu'elle aurait pu en profiter pour appeler cette motion.

Si les députés néo-démocrates avaient vraiment des réserves au sujet de cette motion, ils auraient sûrement saisi ces occasions. Nous aurions peut-être pu alors mettre à profit le temps dont nous disposons pour régler cette question. Je sais que nous voterons volontiers en faveur de cette résolution, de ce côté-ci, et je suis sûr que de nombreux députés néo-démocrates en feront autant.

Si nous pouvions seulement engager la discussion, je suis convaincu que nous en aurions terminé en un rien de temps. Je lance l'invitation au leader du gouvernement à la Chambre.

**M. Andre:** Madame la Présidente, voilà certes une requête éloquentes qui n'est pas tombé dans l'oreille d'un sourd.

---

## INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Traduction]

### LA LOI SUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

#### MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Mazankowski: Que le projet de loi C-15, Loi concernant la protection des obtentions végétales, soit lu pour la troisième fois et adopté.

**Mme Lynn Hunter (Saanich—les Îles-du-Golfe):** Madame la Présidente, je suis heureuse de participer au débat de troisième lecture du projet de loi C-15 concernant la protection des obtentions végétales.

Je sais que le titre du projet de loi est une source de perplexité ou d'amusement pour certains Canadiens. Toutefois, madame la Présidente, on n'a plus envie de rire quand on comprend le but de cette mesure législative.

Je suis très heureuse de prendre la parole aujourd'hui pour redire notre ferme opposition au projet de loi C-15 et expliquer à quoi tout cela rime. Au comité législatif, mon collègue de Mackenzie a essayé d'amender le projet de loi afin qu'on soit certain que le ministre consulte tous les intéressés de l'industrie des obtentions végétales. Nous voulions des rapports annuels de façon que les